

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020

Présents : M. Jean-Pierre LEMYRE, M. Xavier SOREL, Mme Isabelle HERVY, MM. André LEFEVRE, Paul HACQUARD, Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE, Mme Claude MORIN, MM. Jean-Paul BRETAR, Éric ENQUEBECQ, Mme Danielle DAUNE-BESNARD, M. Arnold UIJTTEWAAL, Mmes Josiane MARTEL, Catherine LE PETIT, MM. Charles MICHEL, Christophe AMIARD, Mme Eliane HARDY, M. Patrick PERNIN.

Absents excusés :

Mme Aurore ARLAUD, qui a donné pouvoir à M. Charles MICHEL
M. Albert JEANNE qui a donné pouvoir à M. Xavier SOREL
Mme Yolande LEBRET, qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY
Mme Camille CAEN

Absents : Mme Emmanuelle LE ROY et M. Benjamin LUCHARD

Secrétaire de séance : M. Arnold UIJTTEWAAL.

Début de la séance : 20 h 35

Le procès-verbal du 02 juin 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

M. le Maire demande aux conseillers l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, la question des délégations consenties au Maire suite à un courrier de la Préfecture.

Accord du conseil.

Arrivée de Mme Camille CAEN à 20 H 47

1° - ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 29 de la loi du 27 décembre 2019).

Compte tenu de cette nouvelle loi, l'élection des adjoints est invalidée. Les 3 adjoints ont démissionné et une nouvelle élection est nécessaire.

M. le Maire présente la liste suivante :

Liste LEMYRE

- 1^{er} adjoint : SOREL Xavier
- 2^e adjoint : HERVY Isabelle
- 3^e adjoint : LEFEVRE André

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

1^{ER} TOUR

Le résultat du scrutin est le suivant : Liste LEMYRE Jean-Pierre 19 voix pour, 1 blanc et 1 nul.

Les adjoints suivants :

- 1^{er} adjoint : SOREL Xavier
- 2^e adjoint : HERVY Isabelle
- 3^e adjoint : LEFEVRE André

ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

Les délégations attribuées précédemment à ces adjoints sont inchangées.

2° - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2020 relative aux indemnités du Maire et des adjoints. Le tableau faisant apparaître les montants doit être validé par le conseil municipal, à savoir :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

FONCTION	NOM ET PRENOM	%	MONTANT BRUT
MAIRE	M. LEMYRE Jean-Pierre	51.60	2 006.93 €
ADJOINT	M. SOREL Xavier	19.80	770.10 €
ADJOINT	Mme HERVY Isabelle	19.80	770.10 €
ADJOINT	M. LEFEVRE André	19.80	770.10 €

M. le Maire signale que ces indemnités ont été revalorisées au 1^{er} janvier 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, VALIDE LE TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS CI-DESSUS.

3° - SUBVENTION AU CCAS

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de verser une subvention au CCAS pour financer le repas des aînés ainsi que le colis de Noël. Il est nécessaire de procéder à un virement de crédit.

C/657362 - subvention CCAS	+ 10 000 €	022- Dépenses imprévues	- 10 000 €
----------------------------	------------	-------------------------	------------

Une discussion s'instaure sur le repas des aînés qui regroupera les aînés de Morsalines et Quettehou, à partir de 70 ans. En fonction de l'évolution du COVID-19, ce repas pourrait être annulé.

Par ailleurs, Mme HERVY, informe qu'il a été décidé en réunion de CCAS, de distribuer des bons d'achats à utiliser chez les commerçants locaux (liste jointe), aux anciens à la place des colis de Noël. Mme DAUNE-BESNARD signale que ce système n'est mis en place que pour cette année.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE LE VIREMENT DE CREDIT CI-DESSUS

4° - SUBVENTIONS 2020

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la somme de 11 000 € a été inscrite au compte 6574, lors du vote du Budget Primitif 2020.

M. André LEFEVRE présente les demandes de subventions pour l'année 2020 étudiées par la commission municipale « Culture et associations » lors de sa réunion du 24 juin dernier. (cf: tableau proposition de subventions).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE REPARTIR LES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2020, COMME SUIV, ETANT ENTENDU QUE CHAQUE ASSOCIATION DOIT AVOIR FOURNI SON BILAN MORAL ET FINANCIER DE L'ANNEE ECOULEE POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE QUI LUI A ETE ATTRIBUEE.

ASSOCIATIONS COMMUNALES ET CANTONALES	MONTANT
Amicale des chasseurs	100 €
A. P. E. Q.	470 €
Association Cantonale des Anciens Combattants	115 €
Bad'n Co	200 €
Boxing club du Val de Saire	130 €

CATM (Anciens combattants Quettehou-Morsalines)	340 €
Chorale Chant'Saire	430 €
Comité de Jumelage	200 €
Coopérative école	350 €
F.C.V.S.	1 200 €
Festival Musique de chambre en Val de Saire	400 €
Foyer de l'amitié	300 €
Groupe folklorique (Dansous d' Kéti)	200 €
Gym volontaire Quettehou	400 €
Judo St Vaastais	250 €
La truite cherbourgeoise-mouche de Saire	100 €
Le trait de couleur	150 €
Marcheurs de la Sinope	100 €
Orchis	200 €
St Vaast la Hougue : école de voile (Centre Nautique de la Hougue)	200 €
S.N.S.M	100 €
Tennis club du val de Saire	200 €
Val de Saire Cyclo	100 €
Association Sauvegarde Eglise Morsalines	100 €
TOTAL	6235 €

AUTRES BENEFICIAIRES	MONTANT
Comité tourisme manche	31,00 €
FSL	1 086,00 €
FAJ	368, 23 €
TOTAL	1 485.23 €

M. LEFEVRE précise que la commune a proposé une réunion avec les deux comités des fêtes pour trouver un point d'entente de façon à regrouper les associations. Une subvention sera votée ultérieurement.

Mme MARTEL, souhaite savoir pourquoi l'association AMCL ne bénéficie pas de subvention.

M. le Maire évoque le prêt de la salle à titre gratuit pour cette dernière.

Par ailleurs, Mme LEPETIT signale le problème de chauffage dans la salle du Vaupreux lors des cours de gymnastique volontaire.

Le fonctionnement de cette salle est financé par le service commun du Pôle du Territoire.

M. ENQUEBECQ fait remarquer que certaines associations ont un peu d'épargne, mais qu'elle l'utilise pour entretenir des bâtiments communaux (ex : Association de Sauvegarde de l'Eglise de Morsalines).

M. le Maire indique que les associations peuvent effectuer des demandes de subventions exceptionnelles pour des opérations ponctuelles.

5° - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS.

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00bis du code général des impôts permettant au conseil d'accorder un dégrèvement de 50 % pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'exploitation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R.311-2, R.341-7 à R. 341-13 et R.341-14 à R.341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'ACCORDER LE DEGREVEMENT DE 50 % DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES AFFERENTES AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR LES JEUNES AGRICULTEURS.**
- **DECIDE QUE CE DEGREVEMENT EST ACCORDE POUR UNE DUREE DE 5 ANS, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNEE SUIVANT CELLE DE L'INSTALLATION DU JEUNE AGRICULTEUR.**
- **CHARGE LE MAIRE DE NOTIFIER CETTE DECISION AUX SERVICES PREFECTORAUX.**

6° - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – Place de Gaulle

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, place de Gaulle.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 98 600 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Quettehou s'élève à 47 930 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE LA REALISATION DE L'EFFACEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE GAULLE,**
- **DEMANDE AU SDEM50 QUE LES TRAVAUX SOIENT ACHEVES POUR LE 1^{ER} TRIMESTRE 2021**
- **ACCEPTE UNE PARTICIPATION DE 47 930 €**
- **S'ENGAGE A PORTER LES SOMMES NECESSAIRES A L'ENSEMBLE DU PROJET AU BUDGET COMMUNAL**
- **S'ENGAGE A REMBOURSER LES FRAIS ENGAGES PAR LE SDEM50 SI AUCUNE SUITE N'EST DONNEE AU PROJET,**
- **DONNE POUVOIR A M. LE MAIRE POUR SIGNER TOUTES LES PIECES RELATIVES AU REGLEMENT DES DEPENSES.**

M. ENQUEBECQ signale le problème de candélabre dans le lotissement de la Baie, et souhaite savoir ce qu'il en est de la rétrocession de ce dernier.

Le dossier de rétrocession est en cours, ainsi que pour les lotissements de Quettehou, mais complications à cause des différents réseaux, un nouveau contact sera pris avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Par ailleurs, il demande qu'une information soit effectuée dès que la commune aura tous les éléments.

7° - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes inférieures à 2000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président et 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes : notamment :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle).

Il est demandé au Conseil Municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 24 propositions

HERVY Isabelle	GRANDGUILLOTTE Nicole
SOREL Xavier	MOUCHEL Mireille
LEFEVRE André	GREGOIRE Marc
MARTEL Josiane	BETTON André
HACQUARD Paul	LEPOITTEVIN Jacques
SOL Michel	LETERRIER Jean-Denis
DUBOSQ Françoise	MOUCHEL-REVERT Sandrine
TOURNAILLE Claude	BROSTIN Marie
GEFFROY Guy	LANEELLE Patrick
FICHET Marie	MARIE Patrice
PERTOIS Françoise	HEGO Jean-Pierre
L'HOMME Edith	HARDY Louis

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette liste préparatoire.

8° - DELEGUE PARC DES MARAIS

Par délibération du 02 juin 2020, deux délégués ont été désignés pour faire partie du Parc des Marais du Cotentin. Il s'avère qu'un seul délégué est nécessaire.

Mme Danielle DAUNE-BESNARD et M. Jean-Paul BRETAR avaient été désignés.

Il convient de désigner le délégué.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DESIGNER M. JEAN-PAUL BRETAR, DELEGUE AU PARC DES MARAIS ET DU BESSIN.

9° - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la préfecture concernant la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020 relative aux délégations consenties au maire.

Il rappelle les différents articles de ces délégations et les articles 15, 21 et 22 qui doivent être modifiés, comme suit :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la

commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, VALIDE LES 3 ARTICLES ENUMERES CI-DESSUS.

10° - AFFAIRES DIVERSES

DIA

- DIA reçue le 29 mai 2020 transmise par Maître MOTIN, notaire à Cherbourg-en-Cotentin concernant la parcelle A n° 358 d'une superficie de 806 m², propriété bâtie de SCI LE RIVAGE.
- DIA reçue le 05 juin 2020 transmise par Maître François DUBOST, notaire à Valognes concernant les parcelles B nos 119, 121 et 122 d'une superficie de 643 m², propriété bâtie de M. LESAGE Michel et Mme GREPINET Isabelle.
- DIA reçue le 19 juin 2020 transmise par SCP ESPIE et DUBOST, notaires à Valognes concernant les parcelles AB n° 337 d'une superficie de 243 m², propriété non bâtie de M. François SCHAIBLE.
- DIA reçue le 19 juin 2020 transmise par SCP ESPIE et DUBOST, notaires à Valognes concernant la parcelle AB nos 338 et 339 d'une superficie de 255 m², propriété non bâtie de M. Hubert GRANDGUILLOTTE.
- DIA reçue le 29 juin 2020 transmise par Maître ESPIE, notaire à Valognes concernant les parcelles A nos 53, 445 et 446 d'une superficie de 133 m², propriété bâtie de M. Pierre BOURGEOIS.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe qu'il va subir une opération de l'épaule mercredi 08 juillet.

Lotissement du Perron

Les travaux d'assainissement sont en cours.

Fibre optique

Un forum organisé par Manche Numérique aura lieu le 21 juillet 2020 à la Halle aux grains en présence des opérateurs. Une carte des futurs branchements a été adressée en mairie, avec mise en place de boîte de raccordement.

Montant du branchement : environ 50 à 60 € et abonnement 49 € mensuel selon le prestataire.

Antenne ORANGE

M. le Maire rappelle l'historique du contentieux entre la commune de Quettehou et un habitant suite à l'implantation d'une antenne Orange à QUETTEHOU, le Frestin.

Nous sommes en attente d'un délibéré de la Cour d'appel de Nantes.

Travaux HLM rue des Jardins

Les travaux ont repris, avec changement de canalisations EU/EP et déplacement d'un lampadaire.

Pôle de Territoire du Val de Saire

Désignation de 2 délégués au niveau du Pôle de Proximité pour adhérer au bureau de la CAC puis vote à la Communauté d'Agglomération du Cotentin le 13 juillet 2020 pour désigner le Président, les Vice-présidents, les conseillers délégués et les présidents de commission de territoire.

Ecole

Mme HERVY relate le conseil d'école du 02 juillet dernier. Elle indique qu'à la rentrée de septembre, une classe sera dédoublée, pour diminuer le nombre d'élève. Cette classe sera installée dans la salle de la garderie et cette dernière déplacée dans l'ancienne bibliothèque. Les enseignants demandent que la commune investisse dans du matériel pour l'école maternelle.

De plus, un projet numérique est en cours, pour la rentrée avec une subvention.

Elle indique, par ailleurs, que l'association des parents d'élèves (APEQ), a annoncé la démission de tous ses membres et le versement de 8 000 €, à l'école pour financer des sorties scolaires.

11° - QUESTIONS DE CONSEILLERS

M. MICHEL pose la question de savoir quand les ronds-points de la place Clémenceau seront habillés ? Une peinture sera faite en principe la semaine prochaine et les signalisations définitives se feront après les vacances.

M. ENQUEBECQ demande

- ce qu'il en est de la pose du panneau fixe 30km/h dans le bourg de Morsalines .
Ce sera fait en septembre.

- Qui nettoie la benne à ordures à l'entrée de Morsalines

C'est une compétence du Cotentin.

M. BRETAR suggère la pose d'un habillage et M. ENQUEBECQ va dans son sens, en signalant que dans toutes les régions, les containers à ordures sont masqués par des cloisons en bois.

M. BRETAR, souligne, également, le problème de sécurité dans le bourg de Morsalines et Mme HARDY souhaite que les passages piétons soient matérialisés par de la peinture.

Par ailleurs, M. ENQUEBECQ souhaite connaître le devenir du bâtiment comprenant la mairie et les logements de Morsalines.

M. BRETAR suggère de louer ce bâtiment à l'année

M. le Maire répond que les logements à l'étage de l'ancienne mairie ne sont toujours pas raccordés au réseau d'électricité.

M. MICHEL demande si la fête de la Marguerite aura lieu cette année

M. PERNIN, répond qu'il a des demandes mais espère que les forains respecteront l'annulation de cette fête.

Mme CAEN signale un problème de sécurité des véhicules en stationnement le mardi devant un commerce, près des écoles.

M. le Maire suggère d'informer les clients du stationnement obligatoire place des écoles pour éviter tout accident.

Mme HERVY informe du problème de stationnement au parking de la maison médicale et invite les utilisateurs de la salle du Vaupreux de se stationnement également au parking des écoles.

M. le Maire signale le problème de fonctionnement du panneau lumineux. Il a été réparé mais, il y a encore un problème électrique.

Fin de la séance : 22 h43

Le secrétaire,
Arnold UIJTTEWAAL

Le Maire,
Jean-Pierre LEMYRE



